

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Commune de La Rochette

### Objet

Reprise de concessions –  
Cimetière 4 concession 183,  
famille Drouet – Cimetière 5  
concession 056B, famille  
Bourdeaux

Date de convocation  
20 mai 2021

Date d'affichage  
7 juin 2021

Nombre de conseillers en exercice :	29
Nombre de présents :	26
Nombre de votants :	28
Exprimés :	28

Le vingt-neuf mai deux mil vingt un à dix heures  
En séance publique, sous la présidence de Monsieur David ATES, Maire  
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie,

**Présents :** David ATES, Pierre VERNEY, Emmanuelle ATES, Olivier GUILLAUME, Jacky DONJON, Thierry MONTEL, Véronique CORTES ROUX-LATOUR, Lionel FUENTES, Guillaume FOUCHER, Christophe SCHOERLIN, Florence YSARD JACOB, Carine PIBOULEU, Gilles GLAREY, Christophe DUTHEIL, Elodie VANACKERE, Mathilde GAZZA, Jean-Marc DEBAUGE, Morgane ALVES DIAS, Céline BORDIER, Jean-Claude BENGRIBA, Annie GONTARD, Virgile FIELBARD, Laurent BONNOT, Delphine LAINÉ

**Procurations :** Christine FONTAINE à Thierry MONTEL, Fabien GARCIA à Annie GONTARD

**Absente :** Sarah COMMUNAL

Monsieur Jean-Marc DEBAUGE a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'un état des lieux a été effectué dans le cimetière communal.

Il a été constaté que plusieurs concessions se trouvent en l'état d'abandon. Parmi celles-ci, dans le cimetière numéro 4 la concession n° 183 est échue depuis 2014. Dans le cimetière numéro 5 la concession n°056B est échue depuis le 04 mai 2020.

Pour remédier à cette situation et permettre à la commune de récupérer les emplacements délaissés, une procédure de reprise de ces concessions est prévue au Code Général des Collectivités Territoriales (article L2223-4, R2223-13 à R2223-21). Il faut préciser que la commune reste propriétaire des emplacements concédés, la concession n'étant qu'un droit d'usage du terrain communal. Les concessionnaires ont toutefois le devoir d'entretenir l'espace ainsi mis à leur disposition, mais ceci devient de plus en plus difficile au fil du temps, quand les attributaires sont décédés ou n'ont plus d'ayant-droits

L'article L2223-17 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Maire a la faculté de demander l'accord du conseil municipal, qui est appelé à décider si la reprise de la concession est prononcée ou non. Dans l'affirmative, le Maire prendra l'arrêté prévu par ce même article.

Mairie  
1 Place Albert Rey - La Rochette - 73110 Valgelon-La Rochette  
Tél. 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 78 25  
E-mail : mairie@valgelon-la-rochette.com  
[www.valgelon-la-rochette.com](http://www.valgelon-la-rochette.com)

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'un état des lieux a été effectué dans le cimetière communal.

Il a été constaté que plusieurs concessions se trouvent en l'état d'abandon. Parmi celles-ci, dans le cimetière numéro 4 la concession n° 183 est échue depuis 2014. Dans le cimetière numéro 5 la concession n°056B est échue depuis le 04 mai 2020.

Pour remédier à cette situation et permettre à la commune de récupérer les emplacements délaissés, une procédure de reprise de ces concessions est prévue au Code Général des Collectivités Territoriales (article L2223-4, R2223-13 à R2223-21). Il faut préciser que la commune reste propriétaire des emplacements concédés, la concession n'étant qu'un droit d'usage du terrain communal. Les concessionnaires ont toutefois le devoir d'entretenir l'espace ainsi mis à leur disposition, mais ceci devient de plus en plus difficile au fil du temps, quand les attributaires sont décédés ou n'ont plus d'ayant-droits

L'article L2223-17 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Maire a la faculté de demander l'accord du conseil municipal, qui est appelé à décider si la reprise de la concession est prononcée ou non. Dans l'affirmative, le Maire prendra l'arrêté prévu par ce même article.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles notamment en ses articles L. 2223-4, L.2223-17, L.2223-18, R.2223-12 à R.2223-23

Vu le rapport du service de la police municipale de Valgelon-La Rochette,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Adopte le principe de la reprise puis de la réattribution des concessions abandonnées
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)
		28

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,  
David ATES

